



PREFET DE L'ISERE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement

ARRETE N° 2013 - 147 - 0018 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Forestier et notamment ses articles L.133-2 et R.133-2 à 10,

VU l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, réunie dans sa formation de sous-commission relative aux incendies de forêts, landes, maquis et garrigues le 02 Mars 2012,

VU l'avis des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers en date du 07 mars 2013,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé pour une période de 7 ans.

ARTICLE 2 - Une copie du présent arrêté sera adressée, pour information, à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère, Messieurs les Présidents des Parcs Naturels Régionaux de la Chartreuse et du Vercors, Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de l'Isère, Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, Monsieur le Président de la Coopérative COFORET et à Monsieur le Directeur du Centre Météorologique Départemental Météo-France.

ARTICLE 3 - L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un extrait fera l'objet d'une publication dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné ». Une copie de l'arrêté sera adressée aux Maires du département pour affichage pendant une période de deux mois minimum. Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires. Ce plan pourra être consulté sur le site internet de la Préfecture : www.isere.gouv.fr

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place Verdun, 38000 Grenoble, pendant 2 mois à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de Cabinet, Messieurs les Sous-Préfets de Vienne et de la Tour du Pin, Mesdames et Messieurs les Maires du Département de l'Isère, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le **27 MAI 2013**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général adjoint

Bruno CHARLOT